

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 août 2008
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5954^e séance
(privée) du Conseil de sécurité****Tenue à huis clos, dans la salle du Conseil de sécurité,
au Siège, à New York, le lundi 11 août 2008, à 17h30**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5954^e séance, tenue à huis clos le 11 août 2008, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Géorgie".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire ainsi qu'aux dispositions pertinentes de la Charte, le Président a invité les représentants de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Bélarus, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de Cuba, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Lituanie, du Maroc, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Le Conseil de sécurité a entendu des exposés présentés, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, par M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, le représentant de la Géorgie, M. Pascoe et M. Mulet ont eu un échange de vues. »

